

**Brochure
de convocation**
à l'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire

2018

Vendredi 27 avril 2018 à 14 h 30
au siège social de CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

S O M M A I R E

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	01
CHIFFRES CLÉS	02
PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE DE CNP ASSURANCES	04
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	07
FAITS MARQUANTS	11
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2018	14
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION	16
NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	36
MODALITÉS PRATIQUES	49
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	53

Les informations contenues dans le présent document
sont disponibles sur le site **www.cnp.fr**

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

0 800 544 544

Service & appel
gratuits

OU **actionnaires@cnp.fr**

Mars 2018/CNP Assurances

Crédits photos : Franck Juery, Jean-Marc Pettina, © Aldo Sperber_CNP Assurances



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Madame, Monsieur,
chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de CNP Assurances qui se tiendra **le 27 avril 2018, à 14 heures 30, au siège social de CNP Assurances situé 4, place Raoul-Dautry – 75015 Paris.**

L'assemblée générale sera l'occasion de vous présenter l'activité du Groupe, les résultats et les objectifs stratégiques de CNP Assurances. Vous serez appelés à vous prononcer notamment

sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2017 et sur l'affectation des résultats bénéficiaires de l'exercice écoulé.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à ce rendez-vous annuel qui vous donnera l'occasion de vous associer, activement, par votre vote, aux décisions importantes de notre société, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations essentielles sur les instances de gouvernance de notre société, ainsi que les modalités pratiques de participation à cette

assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Dans l'attente de vous accueillir, le directeur général, Frédéric Lavenir et moi-même vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à CNP Assurances.

Avec l'assurance de tout mon dévouement.

Jean-Paul Faugère

Président du conseil d'administration

PS : Conformément à nos engagements de réduction de la consommation de papier, notre communication se digitalise et nous avons fait en sorte de garder cette brochure aussi brève que possible. Pour plus d'éléments, n'hésitez pas à consulter notre site www.cnp.fr/analyste-investisseur

CHIFFRES CLÉS

Performances financières et opérationnelles 2017

(Source : résultats annuels 2017 de CNP Assurances)

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation	
ACTIVITÉ COMMERCIALE	Chiffre d'affaires	32 127	31 536	1,9 %
	Annual premium equivalent (APE)	3 316	3 129	6,0 %
	Valeur des affaires nouvelles	782	436	79,6 %
	Ratio APE	23,6 %	13,9 %	9,7 pts
COMPTE DE RÉSULTAT	Revenus totaux	3 827	3 553	7,7 %
	Frais de gestion	938	916	2,4 %
	Résultat brut d'exploitation (RBE)	2 889	2 638	9,5 %
	Résultat net part du Groupe (RNPG)	1 285	1 200	7,0 %
	Return on equity (ROE)	8,0 %	7,9 %	0,1 pt
	Ratio combiné ⁽¹⁾	82,5 %	83,5 %	- 1,1 pt
CASH FLOW ET DIVIDENDE	Operating free cash flow net	1,62 €/action	1,54 €/action	5,4 %
	Dividende	0,84 €/action ⁽²⁾	0,80 €/action	5,0 %
	Taux de distribution du résultat	47 %	49 %	- 2 pts
	Ratio de couverture des dividendes	1,9 x	1,9 x	-
SOLVABILITÉ	Taux de couverture du SCR Groupe	190 %	177 %	13 pts
	Taux de couverture du MCR Groupe	324 %	300 %	24 pts

(1) Segment prévoyance/protection (assurance emprunteur, prévoyance, santé et IARD)

(2) Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018

Notation

(Source : rapport Standard & Poor's - décembre 2017)

Standard & Poor's - Financial Strength Rating

A

perspective stable

Standard & Poor's - Counterparty Credit Rating

A

perspective stable

OBJECTIF

CNP Assurances affiche un objectif de **croissance organique du résultat brut d'exploitation (RBE) d'au moins 5 % en 2018 par rapport à 2017.**

CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR SEGMENT

(en milliards d'euros)



RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
PAR SEGMENT

(en millions d'euros)



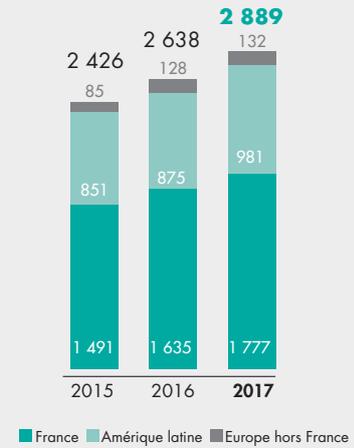
CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliards d'euros)



RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

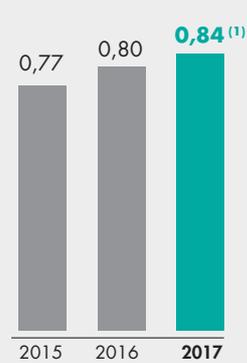
(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET
(en euro par action)



DIVIDENDE
(en euro par action)



(1) Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE DE CNP ASSURANCES

Conseil d'administration au 21 février 2018

Les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général sont dissociées au sein de CNP Assurances depuis 2007.

Ce mode de gouvernance permet une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Composition du conseil d'administration

6 ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS

Éric Lombard (représentant de la Caisse des dépôts et consignations)

Delphine de Chaisemartin

Virginie Chapron du Jeu

Pauline Cornu-Thénard

Olivier Mareuse ⁽¹⁾

Olivier Sichel ⁽¹⁾

5 ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR SOPASSURE

Florence Lustman (représentante de Sopassure)

Jean-Yves Forel ⁽¹⁾

François Pérol

Philippe Wahl ⁽¹⁾

Rémy Weber ⁽¹⁾

1 ADMINISTRATEUR PROPOSÉ PAR L'ÉTAT

Charles Sarrazin (représentant de l'État)

2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Philippe Bartoli

Laurence Guitard

4 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ⁽²⁾

Jean-Paul Faugère

Marcia Campbell

Stéphane Pallez

Rose-Marie Van Lerberghe

1 ADMINISTRATEUR PROPOSÉ CONJOINTEMENT PAR LES MEMBRES DU PACTE D'ACTIONNAIRES (CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, SOPASSURE ET L'ÉTAT)

Frédéric Lavenir

ASSISTENT ÉGALEMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Olivier Pekmezian, secrétaire du conseil d'administration et **Bruno Chamboncel**, représentant du comité d'entreprise.

Profil des administrateurs

41,2 %

TAUX DE FÉMINISATION ⁽³⁾



23,5 %

INDÉPENDANCE ⁽³⁾



4 ANS

ANCIENNETÉ MOYENNE



56 ANS

ÂGE MOYEN



(1) Mandats soumis à nomination / renouvellement / ratification à l'assemblée générale du 27 avril 2018

(2) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

(3) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément à l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF et l'article L. 225-27-1 du code de commerce

■ RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Nombre de réunions	Durée moyenne des séances	Taux de participation
Conseil d'administration	9	2 h 30	84 %
Comité d'audit et des risques	6	3 h 20	90 %
Comité des rémunérations et des nominations	1	1 h 30	100 %
Comité stratégique	5	2 h	93 %

Les comités spécialisés sont en charge de travaux préparatoires aux décisions du conseil d'administration.

Administrateurs	Age	Nationalité	Sexe	Date de 1 ^{er} mandat	Années de présence au conseil	Fin de mandat en cours	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	61	FR	M	2012	6	2021		●	◆	◆
Frédéric Lavenir, directeur général	57	FR	M	2012	6	2021				
Éric Lombard	59	FR	M	2017	0	2020		●		
Virginie Chapron du Jeu	56	FR	F	2012	6	2021				●
Pauline Cornu-Thénard	38	FR	F	2016	1	2020				
Olivier Mareuse	54	FR	M	2013	5	2018	●		●	
Delphine de Chaisemartin	47	FR	F	2016	1	2021				
Olivier Sichel	50	FR	M	2018	0	2018			●	●
Florence Lustman	57	FR	F	2015	3	2021	●			
Jean-Yves Forel	56	FR	M	2012	5	2018	●		●	
François Pérol	54	FR	M	2009	9	2018		●		
Philippe Wahl	62	FR	M	2011	7	2018		●		
Rémy Weber	60	FR	M	2013	4	2018			●	
Charles Sarrazin	44	FR	M	2016	1	2020				●
Philippe Bartoli	59	FR	M	2017	1	2021				
Laurence Guitard	57	FR	F	2016	2	2021				
Marcia Campbell	59	GB	F	2011	7	2020	●		●	●
Stéphane Pallez	58	FR	F	2011	7	2020	◆		●	●
Rose-Marie Van Lerberghe	71	FR	F	2013	5	2021		◆		●

● Membre ◆ Président

Principaux sujets traités par le conseil d'administration en 2017

Séances

du conseil

Principaux sujets traités

Séances du conseil	Principaux sujets traités
10 janvier	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie (lignes directrices et évolution du modèle d'affaires)
22 février	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté des comptes 2016 Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : besoin global de solvabilité, Politique de conformité du Groupe, rapports (solo et Groupe) de la fonction actuarielle Plan de succession des postes clés du Groupe Convocation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017
13 avril	<ul style="list-style-type: none"> Nomination des dirigeants mandataires sociaux Suivi de contrôles de l'ACPR (régime Préfon-Retraite) (ouverture procédure disciplinaire lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme LCB/FT) Partenariat AG2R La Mondiale/CNP Assurances
10 mai	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs du 1^{er} trimestre 2017 Suivi du développement commercial de l'épargne patrimoniale Rapports annuels réglementaires (Rapports SFCR ; Rapports RSR ; Rapport ORSA ; Rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB/FT) Suivi de contrôles de l'ACPR (plan d'action lié à la procédure disciplinaire LCB/FT) Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : Politiques audit interne/risques opérationnels/contrôle interne/gestion des risques/continuité d'activité Conventions réglementées (Ariol CNP Assurances, LBPAM, GRTgaz) Opération de restructuration interne (fusion absorption de deux filiales d'assurance vie par CNP Assurances)
28 juillet	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté des comptes semestriels 2017 Information sur les contrats présentant une Valeur des affaires nouvelles négatives Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : Politique de souscription ; Politique de provisionnement prudentiel
22 septembre	<ul style="list-style-type: none"> Point d'étape sur la négociation du renouvellement du partenariat en Amérique latine avec Caixa Econômica Federal
28 septembre	<ul style="list-style-type: none"> Point d'étape sur la négociation du renouvellement du partenariat en Italie avec CNP UniCredit Vita Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : Politiques ALM ; Investissement, normes d'actif ; Réassurance ; Sous-traitance Suivi de contrôles de l'ACPR (régime Préfon-Retraite, estimation des engagements en Épargne et en Prévoyance) Suivi des programmes de transformation digitale de l'Entreprise Point de situation sur l'Informatique Étude d'une prise de participation majoritaire de CNP Partners au capital d'un courtier espagnol
15 novembre	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs du 3^e trimestre 2017 Mandat au directeur général en vue de conclure le renouvellement du partenariat en Italie avec CNP UniCredit Vita Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politique reporting et diffusion publique Présentation des résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration réalisée par un cabinet indépendant Ressources humaines, enjeux et perspectives Suivi de contrôles de l'ACPR (plan d'action lié à la procédure disciplinaire LCB/FT) Convention réglementée (AEW Ciloger) Étude d'un cabinet extérieur sur les informations contenues dans les SFCR, rapports publics publiés par les assureurs portant sur une présentation de leur solvabilité et de leur situation financière
14 décembre	<ul style="list-style-type: none"> Prévisions/Budget du groupe CNP Assurances Programme de placements et de couverture Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politique ORSA, politique de gestion du capital et plan à moyen terme, politique de valorisation des actifs et des passifs, rapports ORSA (solo et Groupe), Plan d'audit interne 2017 Point de situation sur la mise en œuvre du plan d'excellence opérationnel Point de situation sur Youse, l'activité d'assurance brésilienne 100 % digitale du groupe CNP Assurances

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX



Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Principes

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable.

La rémunération globale du président du conseil d'administration de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques ⁽¹⁾.

Règles arrêtées par le conseil d'administration et éléments 2017 de la rémunération du président

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe.

Celle-ci, inchangée entre 2012 et 2015 a été portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016.

Le président ne perçoit aucun jeton de présence lié à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et sa traduction en termes d'éléments de la rémunération versés ou attribués est précisé ci-après.

RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (exprimées en euros)

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2017	
	Dues ⁽²⁾	Versées ⁽³⁾
Rémunération fixe	280 000	280 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	Aucun	Aucun
TOTAL	280 000	280 000

(1) Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

(2) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(3) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Politique de rémunération du directeur général

Principes

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Il bénéficie d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

La rémunération globale du directeur général respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques⁽¹⁾.

Afin que la rémunération du directeur général soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidée en N+1 au titre de l'année N, est différée sur trois ans : 20 % en N+1, 10 % en N+2, 10 % en N+3.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ». L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risques » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Règles arrêtées par le conseil d'administration et éléments 2017 de la rémunération du directeur général

Chaque année, le conseil d'administration fixe la rémunération fixe (inchangée depuis 2012, soit 400 000 €) et la rémunération variable accordées au directeur général (plafonnée depuis 2012 à un montant également inchangé de 50 000 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et d'objectifs quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Dans le cadre de la répartition des jetons de présence, le conseil d'administration n'alloue aucun jeton au directeur général, administrateur de CNP Assurances, au titre de ses participations

aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et sa traduction en termes d'éléments de rémunération versés ou attribués sont indiqués ci-après étant précisé que le versement de sa rémunération variable au titre de 2017 ne le sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2018 approuve la résolution qui s'y rapporte.

RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (exprimées en euros)

DIRECTION GÉNÉRALE Frédéric Lavenir, directeur général	2017	
	Dues ⁽²⁾	Versées ⁽³⁾
Rémunération fixe	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	48 168	28 776
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune
Jetons de présence	Aucun	Aucun
Véhicule de fonction	1 832	1 832
TOTAL	450 000	430 608

(1) Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

(2) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(3) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Frédéric Lavenir, directeur général

RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE EN 2017 (AU TITRE DE L'EXERCICE 2016)

	Poids en %	Seuils/objectif fin 2016	Résultat fin 2016	Taux de réalisation
Objectifs quantitatifs	50 %			
Coefficient d'exploitation	25 %	Inférieur ou égal à 35 %	32,9 %	> 100 % soit 12 500 € attribués
Résultat brut d'exploitation	25 %	Supérieur ou égal à 2 405 M€	2 638 M€	> 100 % soit 12 500 € attribués
Objectifs qualitatifs	50 %			
Poursuite de l'évolution du modèle d'affaires	17 %	Diversification produits, Digital	<ul style="list-style-type: none"> ■ Progression des encours en unités de compte et développement de l'épargne patrimoniale ■ Amélioration de la qualité du chiffre d'affaires et redressement des marges techniques en prévoyance ■ Développement avec CNP Santander en assurance des emprunteurs ■ Développement de l'approche digitale 	100 % soit 8 500 € attribués
Diversification géographique	17 %	Renforcement de la présence au Brésil	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lancement de l'activité d'assurance digitale au Brésil (Youse) ■ Lancement de l'activité santé au Brésil 	100 % soit 8 500 € attribués
Performance managériale	16 %	Accompagnement des mutations et développement des compétences, programme d'excellence opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projection de l'évolution des métiers à trois ans : accord GPEC signé ■ Objectifs du programme d'excellence opérationnelle en ligne avec le budget prévu en 2016 	100 % soit 8 000 € attribués
TOTAL	100 %			100 % SOIT 50 000 €, DÉDUCTION FAITE DE 2 039 € D'AVANTAGE EN NATURE LIÉ AU VÉHICULE DE FONCTION

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 47 961 € a été payé en 2017, soit 28 776 €, puis 20 % en 2018, 10 % en 2019 et 10 % en 2020.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DUE EN 2017 (AU TITRE DE 2017 ET VERSÉE POST-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018 SI ACCORD DE CELLE-CI)

	Poids en %	Seuils/objectif fin 2017	Résultat fin 2017	Taux de réalisation
Objectifs quantifiables ⁽¹⁾	50 %			
Coefficient d'exploitation	25 %	Inférieur ou égal à 30,8 %	30,8 %	100 % soit 12 500 € attribués
Résultat brut d'exploitation	25 %	Supérieur ou égal à 2 850 M€	2 889 M€	> 100 % soit 12 500 € attribués
Objectifs qualitatifs	50 %			
Diversification des produits	12,5 %	Développement des produits UC	Croissance de 25 % du chiffre d'affaires en unités de compte	100 % soit 6 250 € attribués
		Développement de l'épargne patrimoniale	Évolution qualitative de l'activité en épargne patrimoniale (hausse de la part des unités de compte et augmentation du nombre de contrats)	
		Développement de la Prévoyance-Protection/Services	Croissance de 15 % du chiffre d'affaires et nouveaux partenariats	
Diversification des modes de distribution	12,5 %	Développement de l'activité d'assurance digitale Youse	Très fort développement commercial (ventes mensuelles x 2,5 en 1 an)	100 % soit 6 250 € attribués
		Initiative B to C	Lancement CAPLOC en France, et Go Protect en Italie	
Qualité de service	12,5 %	Amélioration de la qualité de service au Client	Réduction des délais de traitement, et notamment des délais de règlement des prestations aux bénéficiaires Amélioration de la traçabilité et de la qualité des réponses client	100 % soit 6 250 € attribués
Performance managériale	12,5 %	Accompagnement des mutations	Expérimentation télétravail	100 % soit 6 250 € attribués
		Innovations	Lancement d'innovations participatives ayant débouché sur des nouveaux services	
TOTAL	100 %		100 % SOIT 50 000 €, DÉDUCTION FAITE DE 1 832 € D'AVANTAGE EN NATURE LIÉ AU VÉHICULE DE FONCTION	

(1) Information supplémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise : à compter de l'exercice 2018, le poids des objectifs quantifiables est fixé à 60 % ramenant les objectifs qualitatifs à 40 %, ce qui permettra d'être en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui prévoit un poids prépondérant des objectifs quantifiables

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 48 168 € sera payé en 2018, soit 28 901 €, puis 20 % en 2019, 10 % en 2020 et 10 % en 2021 et en cas de vote favorable de l'assemblée générale.

FAITS MARQUANTS

Premier semestre

17/01/2017

Global Capital distingue CNP Assurances

Global Capital a décerné ses prix de l'année en matière d'opération de financement obligataire en Europe. CNP Assurances a reçu le prix de l'émission de l'année pour le secteur de l'assurance.

L'émission Tier 3 d'octobre 2016 a permis de lever du capital au coût le plus bas jamais atteint par un assureur européen, grâce au format Tier 3 désormais prévu par Solvabilité 2.

La réponse des investisseurs a été très favorable sur un produit innovant, soulignant la confiance envers le crédit de CNP Assurances.

16/03/2017

Un premier accord QVT pour CNP Assurances

CNP Assurances a signé avec trois organisations syndicales représentatives des salariés son premier accord relatif à la qualité de vie au travail (QVT). Accompagnant la transformation de l'entreprise, il place la qualité du travail au cœur de la démarche.

La stratégie de rééquilibrage du modèle d'affaires de CNP Assurances vers la protection et la réussite de sa transformation digitale reposent sur l'engagement de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

31/03/2017

La Caisse des Dépôts et CNP Assurances finalisent l'acquisition de 49,9 % du capital de RTE

Suite à l'approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances ont finalisé l'acquisition d'une participation indirecte de 49,9 % du capital de RTE.

Cet investissement s'inscrit dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances avec notamment pour objectif d'accompagner la transition énergétique et écologique du pays.

12/04/2017

CNP Assurances, premier assureur des pays industrialisés au classement Oekom Research 2017 pour sa performance RSE

Pour la deuxième année consécutive, CNP Assurances est classée premier assureur des pays industrialisés du *Corporate Responsibility Review* de l'agence de notation extra-financière allemande Oekom Research.

CNP Assurances devance l'ensemble des compagnies d'assurances des pays industrialisés pour ses performances en matière ESG – environnement, social-sociétal, gouvernance.

La capacité de CNP Assurances à transformer durablement son modèle d'affaires via une politique de ressources humaines engagée, un accès à l'assurance pour tous et une stratégie d'investisseur responsable généralisée à plus de 80 % de ses actifs, s'accompagne depuis 2015 de mesures prises en faveur de la lutte contre le changement climatique.

12/04/2017

CNP Patrimoine saluée pour son innovation

CNP Patrimoine a reçu l'Oscar de l'Innovation de l'assurance vie et de la prévoyance à l'occasion des 32^{es} Oscars organisés par Gestion de Fortune le 6 avril 2017 à Paris au Grand Hôtel Intercontinental Opéra.

Ce prix récompense la qualité de l'offre CNP *Private Equity for Personal Savings*, CNP PEPS. Ce support en unité de compte, proposé dans les contrats de CNP Patrimoine depuis septembre 2016, permet de combiner les avantages du non-coté et de l'assurance vie.

13/04/2017

Reconduction des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2017 a décidé de maintenir la dissociation des fonctions de président et de directeur général de CNP Assurances et de reconduire les dirigeants mandataires sociaux Jean-Paul Faugère et Frédéric Lavenir dans leurs responsabilités respectives de président du conseil d'administration et de directeur général de CNP Assurances.

18/05/2017

Publication des SFCR solo et Groupe de CNP Assurances au 31 décembre 2016

CNP Assurances a publié ses rapports en français sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), conformément aux nouvelles exigences réglementaires. Ces rapports, relatifs à l'exercice 2016, ont été approuvés par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 10 mai 2017. Le SFCR est un rapport narratif à destination du public, exigé par la directive Solvabilité 2 à partir de 2016. Il est produit à fréquence annuelle :

- pour le groupe CNP Assurances, c'est-à-dire en consolidant l'activité de CNP Assurances SA et de ses principales filiales en France et hors de France ;
- pour CNP Assurances SA en vision solo, c'est-à-dire en considérant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France.

Deuxième semestre

26/09/2017

CNP Assurances avec Open CNP à la 5^e édition de France Digitale Day

Pour la deuxième année consécutive, CNP Assurances est partenaire de France Digitale Day.

Lors de l'édition 2016 du France Digitale Day, CNP Assurances avait annoncé une enveloppe de 100 M€ à déployer sur cinq ans pour son programme Open CNP. S'inscrivant dans le cadre de la dynamique digitale de CNP Assurances, ce programme d'Open Innovation a pour objectif d'accompagner financièrement la croissance de *start-ups* innovantes tout en développant avec elles des partenariats dans une logique gagnant-gagnant.

En 2016, Open CNP avait réalisé trois opérations en entrant au capital de :

- Lendix, 1^{re} plateforme française de *crowdfunding* pour les PME ;
- H4D, entreprise pionnière en matière de solutions de télémédecine ;
- Alan, qui propose aux *start-ups* et aux PME une complémentaire santé avec souscription directe 100 % en ligne.

En 2017, le programme Open CNP poursuivait l'accompagnement de *start-ups* en entrant au capital de Stratumn, un leader des solutions de réseau sécurisant les processus entre les entreprises et leurs parties prenantes par la technologie *blockchain*, et très récemment de MyNotary, 1^{re} plateforme collaborative française de co-construction en ligne de contrats immobiliers.

Open CNP devrait à terme permettre d'accompagner entre 15 et 20 *start-ups*.

29/09/2017

Conclusion d'un protocole d'accord non engageant avec Caixa Seguridade

CNP Assurances annonce la conclusion d'un protocole d'accord non engageant avec Caixa Seguridade prévoyant les modalités d'un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce nouvel accord permettrait à CNP Assurances de sécuriser à très long terme (23 ans) une part importante de son activité réalisée dans le réseau de Caixa Econômica Federal.

Les discussions entre les deux partenaires n'étant pas achevées au 22 décembre 2017, CNP Assurances a annoncé envisager, sous réserve de la bonne fin de ces discussions, une conclusion de ce nouvel accord début 2018.

21/11/2017

CNP Assurances trophée d'or aux Victoires des Leaders du Capital Humain

CNP Assurances remporte le trophée d'or pour sa politique RH dans la catégorie banque-finance & assurance et le trophée d'argent pour sa politique de formation lors de la 4^e édition des Victoires des leaders du capital humain.

Organisées le 14 novembre 2017 à Paris par Leaders League, éditeur du magazine Décideurs, les Victoires des leaders du capital humain ont particulièrement distingué CNP Assurances qui a reçu le trophée d'or dans la catégorie banque-finance & assurance pour sa transformation et pour sa démarche Dialog qui place le collaborateur et le client au centre de ce projet.

La transformation s'est notamment traduite par la signature de deux accords clés : premier accord GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) en novembre 2016 et accord sur la qualité de vie au travail (QVT) en février 2017.

Signés pour une durée de trois ans, ils ont pour objectif d'accompagner l'accélération digitale, l'évolution du modèle d'affaires et de l'environnement réglementaire de l'entreprise.

Par ailleurs, le nouveau programme de formation à destination des managers de l'entreprise a, à l'occasion des Victoires des leaders du capital humain, été récompensé par un trophée d'argent.

08/12/2017

CNP Assurances annonce 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique d'ici 2021

Pour contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2 °C à la fin du siècle, CNP Assurances annonce 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) d'ici à fin 2021, adapte sa stratégie d'investissement actions en alignant la gestion des portefeuilles sur des indices favorisant la TEE et intensifie son engagement de réduction de leur empreinte carbone.

Signataire du Montréal Carbon Pledge en mai 2015, CNP Assurances s'était, dans la lignée de la COP 21, engagée notamment à réduire de 20 % l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actions cotées et à réduire de 20 % la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier à l'horizon 2020. CNP Assurances, considérant les résultats déjà atteints et l'urgence de l'enjeu climat, décide d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions.

CNP Assurances porte à 30 % son objectif de réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille actions à horizon 2021 par rapport à l'année de référence 2014⁽¹⁾.

(1) Cet objectif a été renforcé début 2018 : CNP Assurances vise désormais une empreinte carbone de 0,25 t_{eq}CO₂/K€ investis à fin 2021 (tonnes équivalent CO₂ par millier d'euros investis) contre 0,33 t_{eq}CO₂/K€ investis soit une réduction de près de 47 % par rapport à 2014

18/12/2017

Malakoff Médéric et CNP Assurances concluent un accord de distribution et de réassurance sur le marché des professionnels indépendants et des particuliers

Le réseau Amétis de CNP Assurances, fort de 220 conseillers dont 86 certifiés en gestion de patrimoine et protection sociale, implantés sur tout le territoire et spécialisés dans la fidélisation des clients par le conseil de proximité et la capacité à apporter des solutions de protection, proposera aux clients travailleurs non-salariés et dirigeants d'entreprises de Malakoff Médéric une approche globale de protection de la personne et du patrimoine. Ce partenariat commercial conforte la stratégie multipartenariale de CNP Assurances et ses ambitions de développement en prévoyance et épargne patrimoniale sur le marché des professionnels et des particuliers.

Ce partenariat permettra à Malakoff Médéric, via sa plateforme de vente à distance, d'accroître son développement en santé individuelle et prévoyance obsèques auprès des clients particuliers de CNP Assurances.

20/12/2017

CNP Assurances et UniCredit renouvellent leur partenariat en Italie

CNP Assurances et UniCredit ont procédé au renouvellement de leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour sept ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires signé entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution entre CNP UniCredit Vita et UniCredit.

Doté de nouvelles ambitions, ce dernier conforte la présence du groupe CNP Assurances en Italie et prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix-produits de CNP Assurances. Son périmètre géographique reste inchangé : il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile, soit 1 365 agences et points de vente UniCredit.

Événement post-clôture

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale du Groupe entre la fin de l'exercice et l'arrêté des comptes 2017 par le conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2018

Rapport de gestion, rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les projets de résolution, rapports des commissaires aux comptes

- 1 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- 2 Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- 3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende.
- 4 Approbation de conventions entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances.
- 5 Approbation de conventions entre La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et CNP Assurances.
- 6 Approbation de conventions relatives à GRTgaz.
- 7 Approbation de conventions entre AEW Ciloger et CNP Assurances.
- 8 Autres conventions et engagements soumis à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- 9 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration.
- 10 Approbation des éléments fixes composant la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au président du conseil d'administration.
- 11 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables au directeur général.
- 12 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au directeur général.
- 13 Renouvellement du mandat d'Olivier Mareuse en qualité d'administrateur.
- 14 Renouvellement du mandat de François Pérol en qualité d'administrateur.
- 15 Renouvellement du mandat de Jean-Yves Forel en qualité d'administrateur.
- 16 Ratification de la cooptation d'Olivier Sichel en qualité d'administrateur.
- 17 Renouvellement du mandat d'Olivier Sichel en qualité d'administrateur.
- 18 Renouvellement du mandat de Philippe Wahl en qualité d'administrateur.
- 19 Renouvellement du mandat de Rémy Weber en qualité d'administrateur.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2018

- 20** Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à CNP Assurances d'intervenir sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique.
- 21** Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137,324 M€ de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 22** Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital par an.
- 23** Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou de Groupe dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- 24** Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions existantes de CNP Assurances en faveur de salariés de CNP Assurances ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à CNP Assurances, dans la limite de 0,5 % du capital social.
- 25** Modification du 2^e alinéa de l'article 4 des statuts, relatif au transfert du siège social.
- 26** Suppression du dernier alinéa de l'article 17.2 des statuts relatif à la communication des conventions courantes et conclues à des conditions normales et mise en conformité corrélative avec les dispositions de l'article L. 225-39 du code de commerce.
- 27** Modification de l'article 23 des statuts en vue de sa mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-39 du code de commerce.
- 28** Modification de l'article 25 des statuts relatif aux commissaires aux comptes.
- 29** Délégation au conseil d'administration en vue de conformer les statuts aux dispositions législatives et réglementaires.
- 30** Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION

Ce rapport reprend l'exposé des motifs ainsi que les rapports spéciaux du conseil d'administration devant être établis pour les résolutions 21 à 24, en vertu des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-197-1, L. 228-92 et R. 225-113 du code de commerce. La marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2017 et depuis le début de l'exercice 2018 est présentée dans le rapport de gestion.

Projets de résolution à caractère ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Ces résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de CNP Assurances clos le 31 décembre 2017.

Les comptes sociaux font ressortir un résultat net de 1 143 M€.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part de Groupe de 1 285 M€.

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports mentionnés dans ces résolutions seront disponibles sur le site Internet de CNP Assurances (www.cnp.fr/Actionnaire-individuel/Assemblee-generale).

La proposition de réaffecter le montant de 500 000 € du compte de réserve initialement dédié au fonds social de solidarité au compte de réserves facultatives de CNP Assurances correspond à une mesure technique venant retraiter une affectation initiale ne correspondant pas aux modalités de gestion du fonds social de solidarité de CNP Assurances prévues dans le règlement intérieur dudit fonds.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration de CNP Assurances constitués du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport sur les projets de résolution, présentant notamment l'exposé des motifs, et des comptes sociaux de CNP Assurances (compte de résultat, bilan, annexes) clos le 31 décembre 2017 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.

L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net de 1 142 526 026,21 €.

L'assemblée générale des actionnaires approuve, sur proposition du conseil d'administration, la réallocation du montant de 500 000 € du compte de réserve initialement dédié au fonds social de solidarité sur approbation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 avril 2017 au compte de « réserves facultatives » de CNP Assurances.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires approuve également le prélèvement d'un montant de 1 077 224 € sur les réserves facultatives de CNP Assurances et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes visé aux articles L. 423-1 et suivants du code des assurances.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe CNP Assurances inclus dans le rapport de gestion, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat net part du groupe CNP Assurances de 1 285 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou mentionnées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,84 € PAR ACTION)

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat distribuable de 2 814 M€, constitué du résultat de l'exercice écoulé de 1 143 M€ et du compte « report à nouveau » positif de 1 671 M€, la fixation du dividende et sa date de mise en paiement.

Il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de 577 M€ et d'affecter le solde, soit 2 237 M€ au compte « report à nouveau ». Cette distribution représente un dividende de 0,84 € par action, pour chacune des 686 618 477 actions existantes.

Le montant du dividende par action proposé fait ressortir un ratio de distribution de 47 % du résultat par action, correspondant au résultat net part du Groupe retraité du coût des dettes subordonnées.

Le dividende serait mis en paiement en numéraire à compter du 7 mai 2018. Le détachement du dividende interviendrait le 3 mai 2018.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 1 142 526 026,21 € et le compte « report à nouveau » de 1 671 303 326,23 €, formant un bénéfice distribuable de 2 813 829 352,44 €,

décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- à titre de dividende pour un montant total de 576 759 520,68 € ;
- au compte « report à nouveau » pour un montant de 2 237 069 831,76 €.

Sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 686 618 477 actions, l'assemblée générale des actionnaires décide la mise en paiement aux actions y ayant droit d'un dividende de 0,84 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 7 mai 2018 étant précisé que la date de détachement du dividende sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est le 3 mai 2018.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté

en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'assemblée générale des actionnaires autorise en conséquence le directeur général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3. 2° du code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option, prévue au 2 de l'article 200 A du code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article 200 A.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par CNP Assurances. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2014	686 618 477	0,77 €
2015	686 618 477	0,77 €
2016	686 618 477	0,80 €

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et

2016 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

RÉSOLUTIONS 4 À 8 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les résolutions 4 à 7 ont pour objet de demander à l'assemblée générale des actionnaires d'approuver quatre nouveaux groupes de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce) et préalablement autorisées au cours du même exercice par le conseil d'administration. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions réglementées, disponible sur le site Internet de CNP Assurances (www.cnp.fr/Actionnaire-individuel/Assemblee-generale).

Ces conventions concernent respectivement :

- 1. La finalisation de la phase de construction du partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances au sein de leur filiale commune Arial CNP Assurances via un transfert de portefeuille de contrats d'assurance de CNP Assurances vers Arial CNP Assurances (4^e résolution). Pour rappel, AG2R La Mondiale et CNP Assurances ont signé en décembre 2015 un contrat cadre de partenariat visant à créer un acteur de référence sur le marché français de la retraite supplémentaire d'entreprise. Ce partenariat s'est matérialisé en avril 2016 au sein d'une filiale commune, Arial CNP Assurances, détenue à 60 % par AG2R La Mondiale et à 40 % par CNP Assurances.**

Conventions représentant une opération :

- conclue à des conditions conformes à l'intérêt social de CNP Assurances au regard de l'utilité de constituer une société commune avec AG2R La Mondiale bénéficiant d'un transfert de portefeuille d'actifs et de passifs pour mutualiser les coûts et développer l'activité de retraite supplémentaire d'entreprise,
- intervenant avec une société ayant un dirigeant commun en la personne de Frédéric Lavenir (directeur général de CNP Assurances et président de Arial CNP Assurances), ce qui l'a conduit à ne pas prendre part aux votes du conseil d'administration des 13 avril et 10 mai 2017 autorisant ces conventions et le conduira à ne pas participer au vote de cette résolution à l'assemblée générale des actionnaires, étant précisé que les actions que possède Frédéric Lavenir ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

- 2. L'actualisation du mandat de gestion d'actifs confié à La Banque Postale Asset Management (LBPAM) par CNP Assurances (5^e résolution).**

Conventions représentant une opération :

- conclue à des conditions conformes à l'intérêt social de CNP Assurances au regard de l'utilité de mettre les conventions précédemment conclues en adéquation avec les évolutions rendues nécessaires par Solvabilité 2, d'adapter les prestations, d'instaurer davantage d'exigence sur la qualité de service, ceci à des conditions tarifaires de marché pour des prestations aux modalités standard très satisfaisantes,
- intervenant avec une société (LBPAM), filiale d'un actionnaire indirect de CNP Assurances à plus de 10 % (La Banque Postale, dont la participation dans CNP Assurances est détenue par la société holding Sopassure), ce qui a conduit Sopassure, Rémy Weber, Philippe Wahl et Florence Lustman (membre du conseil de surveillance de LBPAM), ainsi que Franck Silvent, la Caisse des Dépôts et l'État (administrateurs de La Poste) à s'abstenir de prendre part au vote du conseil d'administration du 10 mai 2017 autorisant ces conventions et conduira ces personnes à ne pas participer au vote de cette résolution à l'assemblée générale des actionnaires ; étant précisé que les actions que possèdent ces personnes ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

- 3. L'accroissement de l'investissement de CNP Assurances, au côté de la Caisse des Dépôts, dans GRTgaz réalisé à l'occasion de l'acquisition par cette dernière, auprès d'Engie, de l'intégralité des actions de la société Elengy (activités de terminaux méthaniers) (6^e résolution). Pour rappel, CNP Assurances et la Caisse des Dépôts sont entrées en 2011 au capital de GRTgaz, filiale d'ENGIE, à hauteur de 25 %.**

Conventions représentant une opération :

- conclue à des conditions conformes à l'intérêt social de CNP Assurances au regard de facteurs clés plaçant pour la réalisation de cet investissement dans les activités de terminaux méthaniers (contexte favorable, rendement attractif...) et en ligne avec la politique d'investissement responsable de CNP Assurances,
- intervenant avec une société (Caisse des Dépôts), actionnaire direct à plus de 10 % et une autre société (Engie), ayant des dirigeants communs (l'État et Stéphane Pallez), ce qui a conduit la Caisse des Dépôts, Delphine de Chaisemartin, Franck Silvent, Olivier Mareuse, Pauline Cornu-Thénard, Virginie Chapron du Jeu, Stéphane Pallez et l'État, à ne pas prendre part au vote du conseil d'administration du 10 mai 2017 autorisant ces conventions et conduira ces personnes à ne pas participer au vote de cette résolution à l'assemblée générale des actionnaires ; étant précisé que les actions que possèdent ces personnes ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

4. L'actualisation du mandat de gestion d'actifs immobiliers confié à AEW Ciloger par CNP Assurances (7^e résolution).

Conventions représentant une opération :

- conclue à raison de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2017 des accords précédents,
- conclue à des conditions conformes à l'intérêt social de CNP Assurances au regard de la qualité de professionnel de la transaction et de la gestion patrimoniale d'actifs immobiliers pour le compte de tiers de AEW Ciloger, de son savoir-faire en matière d'analyse d'investissements immobiliers et de structuration financière, éléments qui lui permettent de présenter à CNP Assurances des investissements potentiels compatibles avec sa stratégie d'investissement en France et à l'étranger (zone Euro) dans diverses typologies d'actifs (bureaux, commerces, logements, logistique), ceci à des conditions financières comparables avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances,
- intervenant avec une société (AEW Ciloger), codétenue par deux de ses actionnaires indirects à plus de 10 % (LBP et BPCE dont les participations dans CNP Assurances sont détenues par la société holding Sopassure), ce qui a conduit Sopassure, Rémy Weber, Philippe Wahl, François Pérol et Jean-Yves Forel, à ne pas prendre part au vote du conseil d'administration du 15 novembre 2017 autorisant ces conventions et privera ces personnes, à l'assemblée générale des actionnaires, du droit de participer au vote d'approbation de cette convention ; étant précisé que les actions que possèdent ces personnes ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La 8^e résolution concerne les conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017.

Ces conventions ont fait l'objet d'un nouvel examen par le conseil d'administration au cours de sa séance du 21 février 2018. Elles ne font pas l'objet d'une nouvelle approbation par l'assemblée générale des actionnaires mais sont exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, sur lequel l'assemblée générale des actionnaires est appelée à statuer. Ce rapport est disponible sur le site Internet de CNP Assurances (www.cnp.fr/Actionnaire-individuel/Assemblee-generale).

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation de conventions entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés décrivant des conventions conclues entre le groupe AG2R La Mondiale et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à la finalisation de la phase de construction du partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise, au sein de leur filiale commune Ariel CNP Assurances.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation de conventions entre La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et CNP Assurances

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés décrivant des conventions conclues entre La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à l'actualisation du mandat de gestion d'actifs confié à LBPAM par CNP Assurances.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation de conventions relatives à GRTgaz

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés décrivant des conventions relatives à GRTgaz, approuve ces conventions ayant trait à l'accroissement de l'investissement de CNP Assurances, au côté de la Caisse des Dépôts, dans GRTgaz réalisé à l'occasion de l'acquisition par cette dernière, auprès d'Engie, de l'intégralité des actions de la société Elengy.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation de conventions entre AEW Ciloger et CNP Assurances

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés décrivant des conventions conclues entre AEW Ciloger et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à l'actualisation du mandat de gestion d'actifs confié à AEW Ciloger par CNP Assurances.

HUITIÈME RÉOLUTION

Autres conventions et engagements soumis à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés, prend acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions antérieurement approuvées par l'assemblée générale des actionnaires qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2018, conformément à l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

RÉSOLUTIONS 9 À 12 – POLITIQUES ET ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Ces résolutions ont pour objet de répondre à l'obligation pour l'assemblée générale des actionnaires de statuer sur :

- les principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 (alinéa 1 de l'article L. 225-37-2 du code de commerce) ;
- les éléments de rémunération qui leur ont été versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (article L. 225-100 II du code de commerce).

Sont visés, en l'occurrence, le président du conseil d'administration et le directeur général de CNP Assurances. Il est précisé que ces deux dirigeants mandataires sociaux s'abstiennent de participer à tous débats et décisions relatifs à la définition de leur propre politique de rémunération et à la détermination des éléments de rémunération qui leur ont été versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ce vote annuel fait l'objet de projets de résolution distincts pour le président du conseil d'administration et le directeur général de CNP Assurances.

Les votes sur les politiques de rémunération portent sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chacun de ces dirigeants.

Les votes sur les éléments de rémunération portent sur les éléments fixes composant leur rémunération, les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les éléments variables et exceptionnels qui leur sont dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les politiques de rémunération et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise disponible sur le site Internet de CNP Assurances (www.cnp.fr/Actionnaire-individuel/Assemblee-generale).

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration de CNP Assurances, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre « Rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes composant la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au président du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 225-100 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, approuve les éléments fixes composant la rémunération versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre « Rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribuables au directeur général

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au directeur général de CNP Assurances, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre « Rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au directeur général

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, approuve les éléments fixes composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2017, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre « Rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

RÉSOLUTIONS 13 À 19 – NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les résolutions 13 à 19 portent sur la composition du conseil d'administration de CNP Assurances qui compte 19 administrateurs.

1. Composition du conseil d'administration

Sa composition est le reflet de l'application du pacte d'actionnaires conclu le 2 septembre 1998 entre l'État français, la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le groupe BPCE et Sopassure (renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019). Le pacte d'actionnaires, tel que modifié en février 2017, organise la composition du conseil selon la répartition suivante :

Six administrateurs proposés par la Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts, représentée par Éric Lombard Delphine de Chaisemartin Virginie Chapron du Jeu Pauline Cornu-Thénard Olivier Mareuse Olivier Sichel
Cinq administrateurs proposés par Sopassure	Sopassure, représentée par Florence Lustman Jean-Yves Forel François Pérol Philippe Wahl Rémy Weber
Un administrateur proposé par l'État	L'État, représenté par Charles Sarrazin
Deux administrateurs représentant les salariés	Philippe Bartoli Laurence Guitard
Quatre administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe
Un administrateur proposé conjointement	Frédéric Lavenir, directeur général

Les notices biographiques des membres du conseil d'administration figurent ci-après dans la présente brochure de convocation.

2. Propositions de renouvellement ou de ratification de cooptation

La ratification de la cooptation et le renouvellement du mandat d'Olivier Sichel ainsi que le renouvellement de cinq autres administrateurs sont proposés dans le cadre de l'application du pacte d'actionnaires.

Les cinq administrateurs concernés sont Olivier Mareuse, François Pérol, Jean-Yves Forel, Rémy Weber et Philippe Wahl. Leur renouvellement est prévu pour la durée statutaire de 4 ans.

Le conseil d'administration du 21 février 2018, assisté de son comité des rémunérations et des nominations, présidé par Rose-Marie Van Lerberghe (membre indépendant au regard des critères du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF), a procédé à la revue du parcours professionnel de ces mandataires sur la base des prescriptions du code AFEP-MEDEF en matière de gouvernance des sociétés cotées et de la politique honorabilité et compétence établie en vertu de la directive européenne Solvabilité 2.

Le conseil a conclu favorablement sur ce point en s'appuyant sur la biographie professionnelle des administrateurs concernés, leur expérience et leurs connaissances dans le domaine de la finance et de l'assurance ainsi que leur contribution effective aux délibérations du conseil d'administration.

Des informations individualisées sur les administrateurs sont données dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise disponible sur le site Internet de CNP Assurances (www.cnp.fr/Actionnaire-individuel/Assemblee-generale) et incluses dans la brochure de convocation.

Sous réserve d'un vote positif de l'assemblée générale des actionnaires concernant les renouvellements et la ratification de la cooptation proposés, parmi les membres composant le conseil d'administration et pris en considération dans les règles de calculs posées par le code AFEP-MEDEF et le code de commerce :

- quatre seront considérés comme indépendants selon les critères du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, soit un ratio d'indépendance de 23,5 %, certes en deçà des recommandations dudit code (33 %) mais reflétant la structure d'actionnariat de CNP Assurances et son pacte d'actionnaires ;
- sept seront des femmes, soit une proportion de 41,2 %, supérieure aux dispositions du code de commerce (40 %) ;
- tous présentent des compétences individuelles permettant d'atteindre une compétence collective du conseil d'administration. Ainsi, en ce qui concerne les administrateurs dont le renouvellement et la ratification de leur cooptation sont proposés, on notera une particulière maîtrise des compétences attendues d'administrateurs de sociétés d'assurance (marchés de l'assurance et marchés financiers, stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance).

Ces compétences sont notamment détaillées dans la présente brochure de convocation.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Olivier Mareuse en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administrateur d'Olivier Mareuse arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de François Pérol en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administrateur de François Pérol arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Jean-Yves Forel en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Yves Forel arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'Olivier Sichel en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de ratifier la nomination par cooptation d'Olivier Sichel en qualité d'administrateur en remplacement de Franck Silvent, administrateur démissionnaire le 28 juillet 2017, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Olivier Sichel en qualité d'administrateur

Consécutivement à la résolution précédente et sous réserve de son adoption, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Olivier Sichel pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Philippe Wahl en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administrateur de Philippe Wahl arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Rémy Weber en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant que le mandat d'administrateur de Rémy Weber arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 20 – AUTORISATION DE RACHAT PAR CNP ASSURANCES DE SES PROPRES ACTIONS

Cette résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration, avec faculté de délégation, d'acheter ou de faire acheter par CNP Assurances ses propres actions, avec pour objectifs possibles l'animation de marché du titre, les opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances, l'attribution d'actions à des salariés de CNP Assurances, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de CNP Assurances, la réduction du capital par annulation d'actions.

Ces opérations seront suspendues et ne pourront pas être réalisées en période d'offre publique visant CNP Assurances, contrairement à ce qui était prévu dans l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 avril 2017 au terme de sa 20^e résolution.

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions :

- titres concernés : actions ordinaires ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social, correspondant au 31 décembre 2017, à 68 661 847 actions ;
- prix d'achat unitaire maximum : 30 € ;
- soit un montant global maximum de 2,060 milliards d'euros.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, autorisées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 avril 2017, est disponible sur le site Internet de CNP Assurances (www.cnp.fr/Actionnaire-individuel/Assemblee-generale).

À titre indicatif, le nombre d'actions auto détenues était de 143 695 au 31 décembre 2017.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à CNP Assurances d'intervenir sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 des pratiques de marché admises par l'AMF, (iii) du règlement UE du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE 2016/1052 de la Commission de l'union européenne décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte en date du 13 avril 2017 au terme de la 20^e résolution ;
2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être rachetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances,

- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances,
 - d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange à l'attribution d'actions de CNP Assurances,

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION

- de réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 30 €, hors frais,
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 2 059 855 410 €,
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
 - effectuer toute formalité et publication,
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires,
- décide que la présente autorisation sera suspendue à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

Projets de résolution à caractère extraordinaire

RÉSOLUTIONS 21 À 23 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Le conseil d'administration vous propose, par les 21^e à 23^e résolutions, d'adopter des délégations de compétence lui permettant d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de CNP Assurances, pour une durée de 26 mois.

L'ensemble de ces délégations financières a pour objet de doter CNP Assurances de la flexibilité et de la réactivité nécessaires pour lui permettre de saisir les opportunités de financement en fonds propres, en fonction de l'évolution des conditions de marché et de ses besoins de financement.

Si l'assemblée générale autorisait la 22^e résolution, le conseil d'administration disposerait ainsi d'une plus grande flexibilité pour financer le développement du Groupe dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2 en choisissant le mode de financement le plus adapté entre les fonds propres Tier 1, Tier 2 ou Tier 3, en fonction des conditions de marché.

Ces nouvelles délégations se substitueraient, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment votées par l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017 et ayant le même objet.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e à 23^e résolutions, décrites plus en détail ci-après, ne pourrait excéder les plafonds reflétés dans le tableau ci-dessous :

	Montants nominaux maximums pour une durée de 26 mois (en euros)	Pourcentages des montants nominaux maximums d'augmentation de capital rapportés au capital social ⁽¹⁾ pour une durée de 26 mois
Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées en vertu des 21^e à 23^e résolutions	137,324 millions	20 % ⁽²⁾
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec DPS (21^e résolution)	137,324 millions ⁽³⁾	20 % ^{(2) (3)}
Obligations super-subordonnées convertibles contingentes donnant accès à des actions à émettre de CNP Assurances sans DPS par voie de placement privé (22^e résolution)	68,661 millions ^{(2) (3) (4)}	10 % ^{(3) (4)}
Augmentations de capital destinées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou de Groupe (23^e résolution)	20,598 millions ^{(2) (3)}	3 % ⁽³⁾

(1) Sur la base du capital social au 31 décembre 2017, soit 686 618 477 euros

(2) À titre indicatif

(3) Ce plafond ou ce pourcentage s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital de 137,324 millions d'euros

(4) Ce plafond s'apprécie sur une période de 12 mois précédant l'émission

Le montant nominal maximum des titres de créance pouvant donner accès au capital de CNP Assurances et émis en vertu de la 22^e résolution ne pourrait excéder 1 500 000 000 €.

Ces plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions ne tiennent pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de CNP Assurances.

Le conseil d'administration pourrait, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution proposée.

Si vous approuvez ces résolutions, le conseil d'administration établirait à chaque usage de ces autorisations, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération. Ce rapport ainsi que celui des commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis portés à votre connaissance à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Délégation de compétence de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137,324 millions d'euros de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^e résolution)

La 21^e résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires, avec maintien d'un droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond d'un montant nominal de 137,324 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond global commun à l'ensemble des délégations financières des 21^e à 23^e résolutions.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux actions émises, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation serait arrêté par le conseil d'administration et communiqué aux actionnaires dans le rapport complémentaire établi lors de la ou des mises en œuvre de la délégation.

Cette délégation de compétence, consentie pour une durée de 26 mois, ne pourra pas être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de CNP Assurances, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite 10 % du capital par an (22^e résolution)

La 22^e résolution a pour objet, afin de permettre à CNP Assurances de renforcer ses fonds propres, de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des titres subordonnés Tier 1 reconnus comme des fonds propres prudentiels par la directive Solvabilité 2 (obligations super-subordonnées convertibles contingentes donnant éventuellement accès à des actions à émettre de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel des actionnaires (ci-après, les « Titres subordonnés Tier 1 »), par placements privés.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la 22^e résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 137,324 millions d'euros fixé à la 21^e résolution, ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la 22^e résolution ne pourra dépasser 1 500 000 000 €, ou le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Les Titres subordonnés Tier 1 seraient convertis automatiquement en actions ordinaires de CNP Assurances, lorsque serait constatée une très forte dégradation de la solvabilité de CNP Assurances, en cas de rupture des seuils prévus par la réglementation prudentielle suivants : (i) le montant des fonds propres éligibles de CNP Assurances devient inférieur à certains seuils fixés par le contrat d'émission qui ne pourront excéder les minimums prévus par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à ce jour (a) 75 % du capital de solvabilité requis ou, (b) 100 % du minimum de capital requis), ou (ii) le capital de solvabilité requis n'est pas respecté de façon ininterrompue pendant un délai fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à ce jour 3 mois à compter de la date à laquelle ce non-respect a été constaté pour la première fois).

Pour information au 31 décembre 2017, le taux de couverture du SCR Groupe était de 190 %, et le taux de couverture du MCR Groupe était de 324 %.

Les caractéristiques des Titres subordonnés Tier 1 permettraient à CNP Assurances de les inclure dans ses fonds propres de base de niveau 1. Si l'assemblée générale autorisait la 22^e résolution, le conseil d'administration disposerait ainsi d'une plus grande flexibilité pour financer le développement du Groupe dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2 en choisissant le mode de financement le plus adapté entre les fonds propres Tier 1, Tier 2 ou Tier 3, en fonction des conditions de marché.

Ce type d'obligations n'est pas destiné à être offert à tout investisseur. Par conséquent, le conseil d'administration estime utile, en ce qui concerne ces instruments très particuliers, d'exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'autoriser à recourir à des placements privés. Ainsi, ces Titres subordonnés Tier 1 seraient émis auprès d'investisseurs essentiellement professionnels tels que définis au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Le prix d'émission des actions à émettre par conversion des Titres subordonnés Tier 1 ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des Titres subordonnés Tier 1, (ii) au cours moyen de l'action

sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance de Bourse au moment où le prix d'émission des Titres subordonnés Tier 1 est fixé, ou (iii) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance de Bourse au moment où le prix d'émission des Titres subordonnés Tier 1 est fixé, dans chacun des cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %.

La possibilité d'une décote pouvant aller jusqu'à 30 % vise à faciliter l'opération en fonction des conditions de marché, conformément aux pratiques de marché observées dans ce domaine.

Cette délégation de compétence, consentie pour une durée de 26 mois, ne pourra pas être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de CNP Assurances, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (23^e résolution)

Conformément à la loi, ces délégations de compétence consenties au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sont suivies d'un projet de résolution dotant le conseil d'administration des moyens de mettre en œuvre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés, sans droit préférentiel de souscription.

Ainsi, il est proposé au terme de la 23^e résolution de déléguer au conseil d'administration la possibilité de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de CNP Assurances ou à un plan d'épargne Groupe de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Pour information, au 31 décembre 2017, l'actionnariat salarié de CNP Assurances direct et indirect représente 0,20 % du capital (contre 0,21 % fin 2016).

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la 23^e résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 137,324 millions d'euros fixé à la 21^e résolution, ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Cette délégation de compétence, consentie pour une durée de 26 mois, ne pourra pas être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de CNP Assurances, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137,324 M€ de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment l'article L. 225-129-2 :

1. décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2017 au terme de sa 21^e résolution ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires de CNP Assurances, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;
3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de CNP Assurances, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de 137 324 000 €, étant précisé que (i) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions

susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée générale des actionnaires ;

5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence tout ou partie des actions non souscrites, et/ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger ;
7. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en déterminer les caractéristiques, montant et modalités d'émission. Notamment, il fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le conseil d'administration pourra également constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de CNP Assurances, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire.
Il appartiendra au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par CNP Assurances sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale ;
8. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer au directeur général, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale des actionnaires.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite 10 % du capital par an

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur cette résolution et conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment aux articles 87 et seq. de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (dite Solvabilité 2) et à leurs mesures d'application, telle qu'amendée et aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux articles L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce et L. 411-2 du code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital prenant la forme d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, qui seraient converties de plein droit en actions ordinaires de CNP Assurances, sous certaines conditions, dans le cas où (i) le montant des fonds propres éligibles de CNP Assurances devient inférieur à certains seuils fixés par le contrat d'émission qui ne pourront excéder les minimums prévus par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à ce jour (a) 75 % du capital de solvabilité requis ou, (b) 100 % du minimum de capital requis), ou (ii) le capital de solvabilité requis n'est pas respecté de façon ininterrompue pendant un délai fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à ce jour 3 mois à compter de la date à laquelle ce non-respect a été constaté pour la première fois). Les actions ordinaires seront libellées en euros. Les obligations super-subordonnées convertibles contingentes seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;
2. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les obligations super-subordonnées convertibles contingentes qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant, à terme, de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social de CNP Assurances (tel qu'existant à la date de mise en œuvre de la présente résolution) par période de 12 mois, étant précisé que ce plafond :
 - s'imputera sur le plafond nominal fixé à la 21^e résolution ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances ;
5. autorise le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations super-subordonnées convertibles contingentes selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance de Bourse au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, ou (iii) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance de Bourse au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans chacun des cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %,
 - étant précisé que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution ne pourra dépasser 1 500 000 000 € (ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ou le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution ;
6. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les limites énoncées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - décider de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,
 - arrêter les termes du contrat d'émission et déterminer, dans les limites susvisées, les dates et les modalités des émissions

susvisées ainsi que le nombre et les caractéristiques des obligations super-subordonnées convertibles contingentes à créer, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, ainsi que leur mode de libération et les conditions dans lesquelles ces titres seront convertis en actions nouvelles ordinaires de CNP Assurances,

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer, le cas échéant, les conditions de rachat et de remboursement anticipé des obligations super-subordonnées convertibles contingentes, ainsi que les modalités selon lesquelles CNP Assurances aura, le cas échéant, la faculté de proposer le rachat par les actionnaires existants de CNP Assurances des actions ordinaires auxquelles les obligations super-subordonnées convertibles contingentes pourront donner droit, dans les conditions prévues au contrat d'émission, le cas échéant au prorata de leur participation dans le capital social de CNP Assurances à la date de conversion des obligations susvisées,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
- passer toute convention en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités ou requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à la bonne fin de ces émissions.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale des actionnaires.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 avril 2017 au terme de sa 22^e résolution et, conformément aux dispositions légales, notamment

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION

aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ou de Groupe (PEG) par émission d'actions, de tous titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la présente résolution ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision étant précisé que le montant d'augmentation décidé en vertu de la présente résolution :
 - s'imputera, d'une part, sur le plafond nominal fixé à la 21^e résolution ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances ;
4. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents à un plan d'épargne d'Entreprise ou de Groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail ;
6. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
 - déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 du code de commerce,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action CNP Assurances sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-40-1 du code monétaire et financier,
 - décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire,
 - sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, le cas échéant sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi,
 - constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 24 – POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES AUX SALARIÉS

Cette résolution a pour objet d'accorder au conseil d'administration une délégation de compétence pour procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés de l'entreprise. Elle constitue l'une des mesures destinées à développer l'actionnariat salarié. Elle constitue également un mécanisme de rémunération différé à moyen terme qui s'ajoute aux systèmes de rémunération traditionnels (salaire de base, prime annuelle).

L'attribution gratuite d'actions ne se confond pas avec les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne Groupe qui s'inscrivent dans des offres à caractère collectif.

Dans le cadre de la résolution proposée, le pourcentage maximal du capital pouvant être attribué gratuitement, est limité à 0,5 %.

Pour information, au 31 décembre 2017, l'actionnariat salarié de CNP Assurances direct et indirect représente 0,20 % du capital (contre 0,21 % fin 2016).

Le projet de résolution proposé au vote de l'assemblée générale, reprend les mentions essentielles du dispositif qui avait été antérieurement approuvé par les actionnaires en 2015 et qui n'a pas été utilisé.

VINGT QUATRIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions existantes de CNP Assurances ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à CNP Assurances, dans la limite de 0,5 % du capital social

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution, et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce et L. 3332-14 et suivants du code du travail :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de CNP Assurances ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à CNP Assurances dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de CNP Assurances existantes ;
2. décide que le nombre total des actions CNP Assurances qui pourront être attribuées ne pourra excéder le seuil de 0,5 % du capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'un an ;
4. décide que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui sera fixée par le conseil d'administration, ne pourra être inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution (soit deux ans à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation, selon les bénéficiaires concernés ;
5. décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
6. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par CNP Assurances, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la vingtième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2018 au titre de l'article L. 225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
7. L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social,
 - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
 - de fixer, le cas échéant, le calendrier, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
 - de déterminer la durée de conservation des actions dans le respect des limites minimales fixées ci-dessus par l'assemblée générale des actionnaires,
 - d'inscrire éventuellement les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci,

- d'apprécier le respect des critères de performance, selon lesquels les actions seront attribuées et d'ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent,
- de procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- de prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article,

- et, généralement, de faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est conférée pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale des actionnaires.

RÉSOLUTIONS 25 À 29 – MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS

Ces résolutions ont pour objet de modifier la rédaction de certaines dispositions des statuts de CNP Assurances afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires.

Les modifications portent sur :

- l'article 4 pour le mettre en conformité avec le 1^{er} alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce ;
- les articles 17-2 et 23 pour les mettre en conformité avec l'article L. 225-39 du code de commerce ;
- l'article 25 pour le mettre en conformité avec l'article L. 823-1 du code de commerce.

Par ailleurs, conformément au 2^e alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce, la 29^e résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration le soin d'adapter en cours d'année les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans attendre la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui procédera à leur ratification.

VINGTIÈME CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification du 2^e alinéa de l'article 4 des statuts relatif au transfert du siège social

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide, de modifier le 2^e alinéa de l'article 4 des statuts de CNP Assurances relatif au « siège social et établissements secondaires » de CNP Assurances ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

Article 4 - Siège et établissements secondaires

1. Le siège social de la Société est fixé 4, place Raoul-Dautry à Paris, dans le 15^e arrondissement.
2. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Il pourra être transféré dans toute autre localité par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Nouvelle rédaction

Article 4 - Siège et établissements secondaires

1. Le siège social de la Société est fixé 4, place Raoul-Dautry à Paris, dans le 15^e arrondissement.
2. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

VINGTIÈME SIXIÈME RÉOLUTION

Suppression du dernier alinéa de l'article 17.2 des statuts relatif à la communication des conventions courantes et conclues à des conditions normales et mise en conformité corrélative avec les dispositions de l'article L. 225-39 du code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide la suppression du dernier alinéa de l'article 17.2 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

Article 17.2 - Président du conseil d'administration

(...).

2. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président reçoit communication par l'intéressé, des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

Nouvelle rédaction

Article 17.2 - Président du conseil d'administration

(...).

2. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

~~Le président reçoit communication par l'intéressé, des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.~~

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 23 des statuts en vue de sa mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-39 du code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide la modification de l'article 23 des statuts, ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

Article 23 - Conventions réglementées

(...)

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi, l'intéressé ne pouvant pas prendre part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Toutefois, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration.

La liste et l'objet en sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Nouvelle rédaction

Article 23 - Conventions réglementées

(...)

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi, l'intéressé ne pouvant pas prendre part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Ces dispositions ne sont pas applicables ~~ni~~ aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ~~ni~~ aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

~~Toutefois, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration.~~

La liste et l'objet en sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

VINGT HUITIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 25 des statuts relatif aux commissaires aux comptes

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de modifier le 3^e alinéa de l'article 25 des statuts de CNP Assurances relatif aux commissaires aux comptes, ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

TITRE CINQUIÈME

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 25 - Nomination et pouvoirs

1. Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner deux commissaires aux comptes.
2. En cours de vie sociale, chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.
3. L'assemblée générale ordinaire nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Nouvelle rédaction

TITRE CINQUIÈME

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 25 - Nomination et pouvoirs

1. Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner deux commissaires aux comptes.
2. En cours de vie sociale, chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.
3. Lorsque le ou les commissaires aux comptes titulaires sont des personnes physiques ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés en même temps que le ou les commissaires aux comptes titulaires et pour la même durée, pour les remplacer, en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation au conseil d'administration en vue de conformer les statuts aux dispositions législatives et réglementaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée extraordinaire.

RÉSOLUTION 30 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Cette résolution, usuelle, permet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'assemblée générale des actionnaires.

TRENTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tout

pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Maîtrise de Sciences de gestion
Finance, fiscalité (Paris IX Dauphine)
DESS Techniques de l'assurance et management
des risques (Paris IX Dauphine)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 180

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE
DU CONSEIL : 27 avril 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

PHILIPPE BARTOLI

Administrateur représentant les salariés

Fonction principale : responsable du pôle « Missions ponctuelles et transverses » au sein du département « Risques opérationnels et contrôle interne » de la direction des risques groupe de CNP Assurances depuis juillet 2015

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Bartoli a débuté sa carrière au Cabinet Salustro Reydel (branche audit et expertise comptable) comme chef de mission, puis l'a poursuivie chez Ernst & Young et Cogercor Flipo en qualité de

directeur de mission audit avant d'entrer en 1995 chez CNP Assurances où il travaille d'abord dans le secteur Comptabilité puis dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.



ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Britannique

FORMATION : Licence de français, études
commerciales et études des Beaux-arts, Université
d'Édimbourg, MBA Open University

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 750

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre
des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

MARCIA CAMPBELL

Fonction principale : administratrice de sociétés

PARCOURS PROFESSIONNEL

Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients (1993-

1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Marcia Campbell est administratrice de plusieurs sociétés à l'étranger.

MANDATS ET FONCTIONS

- Sainsbury's Bank, *administratrice, présidente du comité de transition, membre du comité d'audit*
- Murray International Trust Plc, *présidente du comité d'audit*
- AVIVA (UK et Irlande), *membre du comité indépendant de gouvernance*
- Canada Life (Group Great-West Life), société de droit canadien, *administratrice*
- Canada Life Limited (Group Great-West Life), société de droit canadien, *administratrice*
- Woodford Investment Management, *présidente (depuis juin 2016)*
- Charles Stanley Group plc (public limited company, société de droit anglais, *administratrice (depuis octobre 2017)*



ÂGE : 47 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : MBA York University, Toronto
Canada, DECF, EM Lyon

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL : 8 novembre 2016

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

DELPHINE DE CHAISEMARTIN

Fonction principale : responsable du pôle institutions financières au sein du département pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts depuis 2012

PARCOURS PROFESSIONNEL

Delphine de Chaisemartin a débuté sa carrière en qualité de contrôleur des risques et des résultats des activités de *fixed income* chez Compagnie parisienne de réescompte puis a exercé la fonction de Manager audit services financiers à partir de 1997 chez PriceWaterHouse Coopers.

- En 2002, elle rejoint Société Générale Corporate & Investment Banking où elle est adjointe puis Directrice du contrôle financier des activités.

- En 2006, elle rejoint les bureaux new yorkais de Société Générale Corporate & Investment Banking où elle occupe la fonction de *Chief Operating Officer* des activités de marchés taux, crédits et financements.

- Depuis 2012, elle exerce la fonction de Responsable du pôle Institutions financières au sein du Département du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts.

MANDATS ET FONCTIONS

- CDC Entreprises Élan PME : *présidente du conseil d'administration*
- La Banque Postale Collectivités Locales (SA), *administratrice*
- Bpifrance Financement (SAS), *administratrice, membre du comité financements et garanties, membre du comité Innovation, membre des comités d'audit et des risques, membre des comités des nominations et des rémunérations*
- Qualium Investissement (SAS), *administratrice, membre du comité consultatif de Qualium Fund*
- Société de Financement Local (SA), *administratrice, membre des comités des rémunérations et des nominations, membre des comités d'audit et des risques*



ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DESS commerce extérieur de l'université Paris IX Dauphine, maîtrise gestion financière/contrôle gestion de l'université Paris IX Dauphine

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL : 29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

VIRGINIE CHAPRON DU JEU

Fonction principale : directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016

PARCOURS PROFESSIONNEL

Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des Dépôts (1989-2001), OSEO (1986-1989).

Après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des Dépôts et à partir de 2007, elle

est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts entre octobre 2011 et février 2013, puis directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité à compter de février 2013.

Virginie Chapron du Jeu est aujourd'hui directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directrice des finances du Groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- Bpifrance (SA), *administratrice, membre du comité des risques et du comité d'audit*
- La Poste (SA), *administratrice, présidente du comité d'audit*
- Réseau Transport Électricité – RTE – *administratrice, membre du comité de supervision et d'audit*
- Coentreprise de Transport d'Électricité – CTE – *administratrice*
- Novethic, *présidente et membre du comité stratégique*
- CDC GPI (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts administrateur*
- CDC GPII (SAS), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*
- Humanis Retraite Arcco (Institution de retraite complémentaire), *administratrice – collègue adhérents*



PAULINE CORNU-THÉNARD

Fonction principale : directrice déléguée de la direction juridique et fiscale de la Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} février 2018

ÂGE : 38 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (Barreau de Paris), DESS en droit bancaire et financier (Paris II Assas)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 8 novembre 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

PARCOURS PROFESSIONNEL

Titulaire d'un DESS en droit bancaire et financier (Paris II Assas), Pauline Cornu-Thénard a exercé la profession d'avocat entre 2004 et 2009 (Gide Loyrette Nouel, Linklaters LLP) avant d'intégrer la direction juridique de la Caisse des Dépôts, en qualité de juriste, puis de responsable adjointe du

département finance de la direction juridique (2012-2015) et de directrice juridique et fiscale adjointe de 2016 à 2018.

Depuis le 1^{er} février 2018, elle exerce la fonction de Directrice déléguée au sein de la direction juridique et fiscale du groupe.



JEAN-PAUL FAUGÈRE

Fonction principale : président du conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 29 juin 2012

ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 1 500

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité des rémunérations et des nominations (membre)
Comité stratégique (président)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (président)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007).

Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- Commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- Auditeur au Conseil d'État (1982)
- Maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- Secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)

- Conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988)

- Commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)

- Chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)

- Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (1994-1997)

- Préfet du Loiret-Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)

- Conseiller d'État (1998)

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), administrateur

Autres fonctions et mandats

- Icade (SA cotée), administrateur et membre du comité stratégie



JEAN-YVES FOREL

Fonction principale : membre du comité de direction générale de BPCE, directeur général en charge de la Transformation et de l'Excellence Opérationnelle depuis mai 2016

ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Grenoble, licence en sciences économiques

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
 Marchés de l'assurance et marchés financiers
 Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
 Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
 Analyse financière et actuarielle
 Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
 50, avenue Pierre-Mendès-France
 75013 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
 Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 11 décembre 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'Exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natexis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services Financiers Spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du Groupe BPCE. De 2012 à mai 2016, il est membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS

- BPCE (SA), *membre du comité de direction générale, directeur général en charge de la Transformation et de l'Excellence Opérationnelle*
- BPCE IT, *administrateur, président-directeur général*
- Albiant (IT) (SA), *administrateur, président-directeur général*
- IT-CE, *président-directeur général*
- i-BP, *administrateur, président-directeur général*
- Média Consulting & Investment (SA), *administrateur*
- Natixis Algérie (société de droit algérien), *président du conseil d'administration*
- BPCE Immobilier Exploitation (SAS), *représentant permanent de BPCE, présidente de la SAS et du conseil d'administration*
- EDEP, *administrateur et président du conseil d'administration (depuis le 20 décembre 2017)*
- Holassure, *administrateur et président (depuis le 9 février 2017)*
- Natixis Coficiné (SA), *administrateur*
- NEFER, *administrateur, président du conseil d'administration*
- Sopassure (SA), *administrateur et président*
- BPCE Achats, *administrateur*



LAURENCE GUITARD

Administratrice représentant les salariés

Fonction principale : chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances depuis 2011

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École nationale d'assurance, CNIL

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 28 avril 2016

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur marketing direct.

Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'étude au sein de la société de conseil immobilier Rocval & Savills ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière Cofradim.

Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle

devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique.

Depuis 2011, elle exerce la fonction de chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances.

MANDATS ET FONCTIONS

- FCPE « Action CNP », *présidente du conseil de surveillance*



FRÉDÉRIC LAVENIR

Fonction principale : directeur général de CNP Assurances depuis le 26 septembre 2012

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 4 000

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 avril 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

PARCOURS PROFESSIONNEL

Frédéric Lavenir débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1986, puis à la direction du Trésor où il devient notamment chef du bureau des entreprises d'assurances (1992) ; il devient secrétaire général du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 1995. Entre 1997 et 2000, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2001, Frédéric Lavenir rejoint le groupe BNP Paribas et devient directeur général puis président-directeur général de BNP Paribas Lease Group. De 2007 à fin septembre 2012, il est responsable des ressources humaines, membre du comité exécutif du groupe BNP Paribas.

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*
- Arial CNP Assurances (SA), *président du conseil d'administration*

Autres fonctions et mandats

- Caisse des Dépôts, membre du comité de direction Groupe
- ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), président depuis le 1^{er} septembre 2016



ÉRIC LOMBARD

Fonction principale : directeur général de la Caisse des Dépôts depuis le 8 décembre 2017

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Conseiller technique au cabinet du porte-parole du gouvernement (1989-1991)
- Conseiller auprès du ministre délégué à la justice (1991-1992)
- Conseiller auprès du ministre de l'économie et des finances (1992-1993)
- Responsable Fusions & acquisitions dans le secteur banque et assurance – BNP Paribas (1993-1999)
- Responsable du Financial Institutions Group et membre du comité de direction générale de la banque de financement et d'investissement – BNP Paribas (1999-2002)
- Responsable des Relations entreprises et institutionnels – BNP Paribas (2002-2004)
- Directeur général de BNP Paribas Cardif (2004-2006)
- Président-directeur général de BNP Paribas Cardif (2006-2013)
- Directeur général puis président-directeur général de Generali France (2013-2017)
- Président du conseil d'administration d'Europ Assistance Holding (2015-2017)

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directeur général et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- Fonds de Réserve pour les Retraites – FRR (Ét. public), *président du directoire*
- BPIFrance SA, *président du conseil d'administration*
- Société Nationale Immobilière – SNI – (SAEM), *président du conseil de surveillance*
- La Poste (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, membre du comité des rémunérations et de la gouvernance*
- Le Fonds Marguerite – Fonds Européen, *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*

ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité des rémunérations et des nominations (membre)

REPRÉSENTANT PERMANENT DE CAISSE DES DÉPÔTS DEPUIS : 13 décembre 2017

PREMIÈRE NOMINATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 1998

DERNIER RENOUVELLEMENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2020



FLORENCE LUSTMAN

Fonction principale : directeur financier de La Banque Postale depuis avril 2014

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, Institut des actuaires français

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité d'audit et des risques (membre)

REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE SOPASSURE DEPUIS : 1^{er} septembre 2015

PREMIÈRE NOMINATION DE SOPASSURE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 2000

DERNIER RENOUVELLEMENT DE SOPASSURE : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE SOPASSURE : 2021

PARCOURS PROFESSIONNEL

Elle débute sa carrière en 1985 en tant que commissaire contrôleur des assurances à la Commission de contrôle des assurances (devenue l'ACPR depuis) dont elle est nommée Secrétaire générale en 2000. En 2004, elle devient commissaire contrôleur général des assurances, puis Chef du corps de contrôle des assurances en 2006. En 2008, Florence Lustman est chargée du pilotage interministériel du plan Alzheimer en France et de son rayonnement à l'international.

Très active dans les instances européennes et internationales liées à la régulation, aux normes comptables et à l'actuariat, Florence Lustman est en particulier membre fondateur du CEIOPS (l'EIOPA depuis 2011). Elle a été également membre du comité exécutif de l'IAIS entre 2006 et 2007.

En décembre 2012, Florence Lustman a été nommée inspecteur général de La Banque Postale et membre du Comité exécutif.

Florence Lustman est depuis avril 2014 directeur financier de La Banque Postale en charge de l'ALM, de la comptabilité, du contrôle de gestion, du *capital management* et la gestion du bilan, de la fiscalité, de l'immobilier et des achats.

Florence Lustman est également depuis septembre 2017 directeur des affaires publiques de La Banque Postale. Dans le cadre de cette nouvelle fonction, elle a notamment en charge les relations de Place et avec les autorités de régulation et de supervision des secteurs banque/assurance/gestion d'actifs.

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale (SA), *directeur finances et affaires publiques*
- AEW SA (SA), *représentant permanent de SF2, administrateur, présidente du comité d'audit et comptes et membre du comité stratégique*
- Fonds de garantie des dépôts et de résolution (Fonds), *membre du conseil de surveillance*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *administratrice et membre du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administratrice*
- La Banque Postale Financement (SA), *membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit, membre du comité des risques*
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), *présidente du conseil d'administration*
- SF2 (SA), *administratrice et directrice générale*
- Sopassure (SA), *administratrice*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *représentante permanente SF2, administratrice, présidente du comité d'audit et des risques*
- Tikehau Capital (SCA), *membre du conseil de surveillance*
- Tikehau Capital Advisors (SAS), *représentant du Fonds Stratégique de Participations, administrateur*



OLIVIER MAREUSE

Fonction principale : directeur des Fonds d'Épargne du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016

PARCOURS PROFESSIONNEL

Après avoir été directeur technique et financier de la direction des assurances collectives de CNP Assurances de 1989 à 1990, il devient chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991. Puis, en 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé

de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

Du 15 décembre 2010 au 1^{er} septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur des finances du groupe Caisse des Dépôts.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directeur des Fonds d'épargne ainsi que membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- AF2i (Association française des investisseurs institutionnels), *administrateur*
- CDC Infrastructure (SA), *administrateur (démission août 2017)*
- CDC International Capital (SA), *administrateur membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes*
- Icade (SA cotée), *administrateur, membre du comité d'audit, du développement durable et des risques*
- Qualium Investissement (SAS), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (démission novembre 2017)*
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts (SA), *administrateur (fin de mandat : juin 2017)*
- Veolia Environnement (SA cotée), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*

ÂGE : 54 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille, 75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 avril 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018



ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Française des Jeux
126, rue Gallieni
92643 Boulogne-Billancourt Cedex

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (présidente)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 5 avril 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

STÉPHANE PALLEZ

Fonction principale : présidente-directrice générale de la Française des Jeux depuis novembre 2014

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphanie Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de

Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management*, de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

Stéphanie Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

MANDATS ET FONCTIONS

- La Française des Jeux, *présidente-directrice générale*
- Eurazeo (SA cotée), *membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité RSE*
- ENGIE (ex GDF-Suez) (SA cotée), *représentante de l'État, administratrice*



ÂGE : 54 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 21 avril 2009

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

FRANÇOIS PÉROL

Fonction principale : président du directoire de BPCE depuis le 1^{er} août 2009

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en qualité de chef du bureau des marchés financiers. De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de

Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis en 2004 directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République. Du 2 mars au 1^{er} août 2009, François Pérol assure les fonctions de président du directoire de Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

MANDATS ET FONCTIONS

- BPCE (SA), *président du directoire*
- Banque Centrale Populaire (société de droit marocain), *représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur*
- CE Holding Promotion (SAS), *président et administrateur*
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), *président du conseil d'administration*
- Natixis (SA cotée), *président du conseil d'administration*
- Sopassure (SA), *administrateur*



ÂGE : 44 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, ENSAE, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Agence des participations de l'État
139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉTAT DEPUIS : 7 septembre 2017

PREMIÈRE NOMINATION DE L'ÉTAT EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 1998

DERNIER RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE L'ÉTAT : 2020

CHARLES SARRAZIN

Fonction principale : directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'État depuis août 2017

PARCOURS PROFESSIONNEL

Charles Sarrazin a exercé des fonctions de magistrat fiscaliste au Tribunal administratif de Paris avant de rejoindre la direction générale du Trésor en 2005 en tant qu'adjoint au bureau de la politique commerciale. Il a ensuite travaillé au sein du service du financement de l'économie de cette même direction comme rapporteur au CIRI, puis en tant que chef du bureau des financements d'intérêt général (Caisse des Dépôts, fonds d'épargne, logement social) entre 2009 et 2012, et enfin comme chef du bureau de la

régulation des entreprises et de la stabilité financière de 2012 à 2014. Entre janvier 2015 et août 2017, il a exercé, toujours au sein de la direction générale du Trésor, les fonctions de sous-directeur en charge du financement international des entreprises. De janvier à mai 2012, Charles Sarrazin a en outre occupé au sein du cabinet du Premier ministre les fonctions de conseiller économie, finances et entreprises.

MANDATS ET FONCTIONS

- Agence des Participations de l'État, *directeur de Participations Services & Finances*
- Arte France, représentant de l'État, *membre du conseil de surveillance*
- Arte GEIE, *membre de la délégation française*
- Bpifrance Participations (SA), et Bpifrance Investissement (SAS), *représentant de l'État, administrateur*
- La Poste (SA), *représentant de l'État, administrateur*



ÂGE : 50 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, ESSEC, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille, 75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité stratégique (membre)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : février 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

OLIVIER SICHEL

Fonction principale : directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts depuis le 15 décembre 2017

PARCOURS PROFESSIONNEL

Olivier Sichel débute sa carrière comme inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances à partir de 1994.

Quatre ans plus tard, en 1998, il quitte la sphère publique et fait ses débuts dans le secteur des télécommunications au sein du groupe France Télécom, dont il devient directeur d'agence.

En 2000, il prend la tête d'Alapage.com, société de commerce électronique et filiale de Wanadoo dont il deviendra également président-directeur général en 2002. Avec la fusion de France Télécom et de

Wanadoo, il pilote l'intégration de ce dernier au sein de la maison-mère, dont il dirige la division de téléphonie fixe et Internet en Europe.

En 2006 il quitte le groupe et travaille au sein de la société de capital-risque Sofinnova avant de prendre en 2012 les rênes du guide de shopping sur Internet LeGuide.com, société qu'il revend en 2016.

En parallèle, Olivier Sichel crée et préside la Digital New Deal Foundation, un laboratoire d'idées dédié au numérique.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directeur général adjoint de Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe, depuis le 15 décembre 2017*
- La Poste, *administrateur, membre du comité d'audit et du comité stratégique et des investissements*



ÂGE : 71 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure. Licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :
Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

33, rue Frémicourt
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité des rémunérations et des nominations (présidente)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 septembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Fonction principale : *Senior advisor* de BPI Group

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis celles de sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail.

En 1986, elle rejoint BSN – Danone dans lequel elle occupe divers postes de management. Elle est successivement directrice générale de deux filiales, les Verreries de Masnières, regroupant 800 salariés, avec 92 M€ de chiffre d'affaires, de 1990 à 1992, puis de l'Alsacienne, employant 1 000 salariés et réalisant 185 M€ de CA. Enfin, de 1993 à 1996,

elle est directrice générale des ressources humaines du groupe Danone.

En 1996, elle réintègre la fonction publique comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Par la suite elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est *senior advisor* de BPI Group.

MANDATS ET FONCTIONS

- Bouygues (SA cotée), *administratrice*
- BPI Group, *senior advisor*
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Établissement de santé privé d'intérêt collectif), *administratrice*
- Klépierre (SA cotée), *administratrice, vice-présidente du conseil de surveillance depuis 2017*
- Orchestre des Champs-Élysées, *présidente du conseil d'administration*



PHILIPPE WAHL

Fonction principale : président-directeur général de La Poste depuis septembre 2013

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration

d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

De janvier 2011 à septembre 2013, il est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Depuis septembre 2013, Philippe Wahl est président-directeur général de La Poste.

ÂGE : 62 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Poste
9, rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

MANDATS ET FONCTIONS

- La Poste (SA), *président-directeur général*
- La Banque Postale (SA), *président du conseil de surveillance, membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations*
- Géopost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Institut Montaigne, *membre du comité directeur*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association), *administrateur*
- La Poste Silver (SASU), *membre du comité stratégique*
- Poste Immo (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Sopassure (SA), *administrateur*



RÉMY WEBER

Fonction principale : président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste depuis le 15 octobre 2013

ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques d'Aix en Provence, HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 6 novembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 2018

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction du Trésor. Il devient ensuite Responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance-crédit, des procédures de financement à l'exportation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Depuis le 15 octobre 2013, Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste.

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale (SA), *président du directoire*
- Association Française des Banques (association), *vice-président*
- CRSF DOM (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- Fédération Bancaire Française (FBF), *représentant permanent de l'Association Française des Banques, membre du comité exécutif*
- KissKissBankBank & Co (SAS), *président du comité d'administration (depuis le 19 juillet 2017)*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *administrateur, vice-président du conseil d'administration*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, président du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), *administrateur, président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), *administrateur*
- La Banque Postale Crédit Entreprises (SA), *membre du conseil de surveillance (depuis le 26 janvier 2017)*
- LBP Digital (SA), *président du conseil d'administration (depuis le 21 décembre 2017)*
- La Poste (SA), *directeur général adjoint, directeur des services financiers*
- Opéra de Lyon (association), *administrateur, président du conseil d'administration*
- Paris Europlace (association), *membre du conseil*
- Poste Immo (SA), *administrateur*
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- SF2 (SA), *président du conseil d'administration*
- Sopassure (SA), *administrateur, auparavant président-directeur général (du 28 mars 2016 au 28 mars 2017)*
- La Banque Postale Crédit Entreprises, *président du conseil de surveillance (fin de mandat : 7 mars 2017)*

MODALITÉS PRATIQUES

Comment participer au vote de l'assemblée générale ?

Pour participer à une assemblée générale plusieurs options vous sont proposées :

- **demander une carte d'admission pour y assister personnellement ;**
- **voter par correspondance ;**
- **autoriser le président à voter en votre nom ;**

- **donner mandat à votre conjoint, à un autre actionnaire ou à un tiers pour vous représenter.**

Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet, via la plateforme VOTACCESS.

Vous assistez à l'assemblée générale

- Cochez la case **A** pour demander une carte d'admission.
- Dated et signez ce formulaire **6**.
- Renvoyez le formulaire unique de vote à Caceis Corporate Trust, si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier, si vous êtes actionnaire au porteur.

Ces démarches accomplies, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou tenue à votre disposition à une borne d'accueil de l'assemblée générale si les délais postaux étaient trop courts.

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'assemblée générale.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale

CHOISISSEZ L'UNE DES TROIS OPTIONS :

Vote par correspondance

- 1** Cochez la case correspondante
- 2** Projets de résolution approuvés par le conseil d'administration (le texte de ces résolutions se trouve dans les pages 16 à 35).
 - **pour voter pour** : laissez telles quelles les cases correspondant aux résolutions qui recueillent votre adhésion.
 - **pour voter contre** : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- 3** Dans l'éventualité de projets de résolution non agréés par le conseil d'administration ⁽¹⁾. Noircissez la case correspondant à votre choix.

Pouvoir au président

Cochez la case correspondante **4**

Pouvoir à un tiers dénommé

Cochez les nom et prénom de la personne choisie pour vous représenter **5**

(1) Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, doivent être envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : cnpag2018@cnp.fr, au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO du 12 mars 2018

Formulaire unique de vote

Vous désirez assister à l'assemblée :
cochez la case **A**.

OU

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici, et suivez les instructions.

OU

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : cochez ici.

OU

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée, cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.

A **IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

B. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
VENDREDI 27 AVRIL 2018, A 14 HEURES 30
Au siège social de la société : 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS

GENERAL ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING
On APRIL 27, 2018 at 2.30 p.m.
Headquarters – 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de vote - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

2	3	4	5	6	7	8	9	
<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32				
<input type="checkbox"/>								

4 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

5 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

2 Oui / Non/No

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32				
<input type="checkbox"/>								

3 Oui / Non/No

F	G	H	I	J	K
<input type="checkbox"/>					

6 **QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

Date & Signature

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne sont valables que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de facturation (tous modifications de nom, de prénom, d'adresse de facturation et de numéro de compte doivent être adressées à l'établissement concerné et ne sont pas prises en compte sur ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, invoice address (all name, first name, invoice address and account number changes regarding the information have to be notified to relevant institution, using the proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote blanc) // I abstain from voting (it equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration (cf. au verso verso) (à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom) // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

24 Avril 2018 24 April 2018

à la société / to the company

SPECIMEN

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX
Vous devez dater et signer le formulaire unique de vote et l'adresser avant le 24 avril 2018

<p>Pour les actionnaires au nominatif,</p> <p>à Caceis Corporate Trust, au moyen de l'enveloppe T jointe au dossier de convocation ou à Caceis Corporate Trust – assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, sous pli affranchi.</p>	<p>Pour les actionnaires au porteur,</p> <p>à votre banque (ou autre intermédiaire financier) qui y joindra une attestation de participation⁽¹⁾ avant de transmettre le tout à Caceis Corporate Trust.</p>
---	--

(1) Document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte-titres et qui, mis à jour automatiquement, le 25 avril 2018 à zéro heure, justifie votre qualité d'actionnaire à l'assemblée générale

50 BROCHURE DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2018 - CNP ASSURANCES

Vote pré-assemblée générale VOTACCESS

LE DISPOSITIF DE VOTE PRÉ-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VOTACCESS SERA OUVERT DU 23 MARS À 9 H 00 AU 26 AVRIL 2018 À 15 H 00

CNP Assurances vous offre la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme « VOTACCESS », plateforme électronique qui facilite la participation des actionnaires au nominatif et au porteur aux assemblées générales.

Les actionnaires au porteur et au nominatif bénéficient ainsi :

- d'un accès permanent à la plate-forme VOTACCESS 24h/24 et 7j/7 pendant la période d'ouverture de l'urne ;
- d'une connexion sécurisée à partir de leur réseau bancaire pour les actionnaires au porteur, et à partir du site OLIS-Actionnaire pour les actionnaires au nominatif sans nécessité d'authentification supplémentaire ;
- d'une consultation de la documentation relative à l'assemblée générale (BALO, avis de convocation...) ;
- d'une transmission des instructions de participation à l'assemblée générale leur permettant de :
 - demander une carte d'admission,
 - voter par correspondance,
 - donner un mandat à un tiers ou au président,
 - accéder à des fonctionnalités complémentaires telles que la révocation de leur représentant à l'assemblée ou l'impression d'une attestation de prise en compte des instructions de vote.

Vous êtes actionnaire au porteur ?

Vous êtes invité à vous identifier sur le portail Internet de votre réseau bancaire avec vos codes d'accès habituels. Si l'établissement teneur de votre compte-titres est connecté à la plateforme VOTACCESS, un drapeau figure sur la ligne correspondant à vos actions CNP Assurances. En cliquant sur ce drapeau, vous serez dirigé automatiquement vers la plateforme VOTACCESS et pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote (demande d'une carte d'admission, vote par correspondance, pouvoir donné au président, désignation ou révocation de votre mandataire).

RAPPEL : Vous pourrez également opter pour l'envoi des dossiers de convocation aux prochaines assemblées générales des actionnaires de CNP Assurances en adhérant à l'e-convocation. Les éléments de l'avis de convocation vous seront alors envoyés à l'adresse de la messagerie électronique que vous aurez mentionnée.

Vous êtes actionnaire au nominatif ?

Dans le cadre de ses fonctions de teneur de registre nominatif, Caceis Corporate Trust assure le déploiement de VOTACCESS auprès des actionnaires nominatifs. Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée VOTACCESS. L'identifiant de connexion à OLIS-Actionnaire est indiqué sur le formulaire de vote par correspondance joint au présent avis de convocation. Il figure, en haut à droite, dans le cadre réservé à la Société, au-dessus des quantités d'actions détenues. Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif pur :

La connexion au site OLIS-Actionnaire (www.nomi.olisnet.com) s'effectuera avec les codes d'accès qui vous ont été attribués par Caceis Corporate Trust en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, et en suivant les indications à l'écran.

Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne vos instructions de vote.

Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif administré :

L'accès à VOTACCESS s'effectuera via une version allégée d'OLIS-Actionnaire contenant uniquement des informations relatives à vos données personnelles d'identification, votre position de droits de vote et l'accès à l'e-consentement.

Vous êtes invités à vous connecter au site OLIS-Actionnaire (www.nomi.olisnet.com) en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, et en suivant les indications à l'écran. Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et vous pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Le service Relation Investisseurs de Caceis Corporate Trust est à votre disposition, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, pour vous guider lors de votre connexion à OLIS-Actionnaire et répondre à vos questions.

N'hésitez pas à le contacter au 01 57 78 34 44 ou par courriel à l'adresse suivante CT-contact@caceis.com

Modalités pratiques pour accéder au siège de CNP Assurances



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de CNP Assurances

Le **27 avril 2018** à 14 h 30 à l'Auditorium

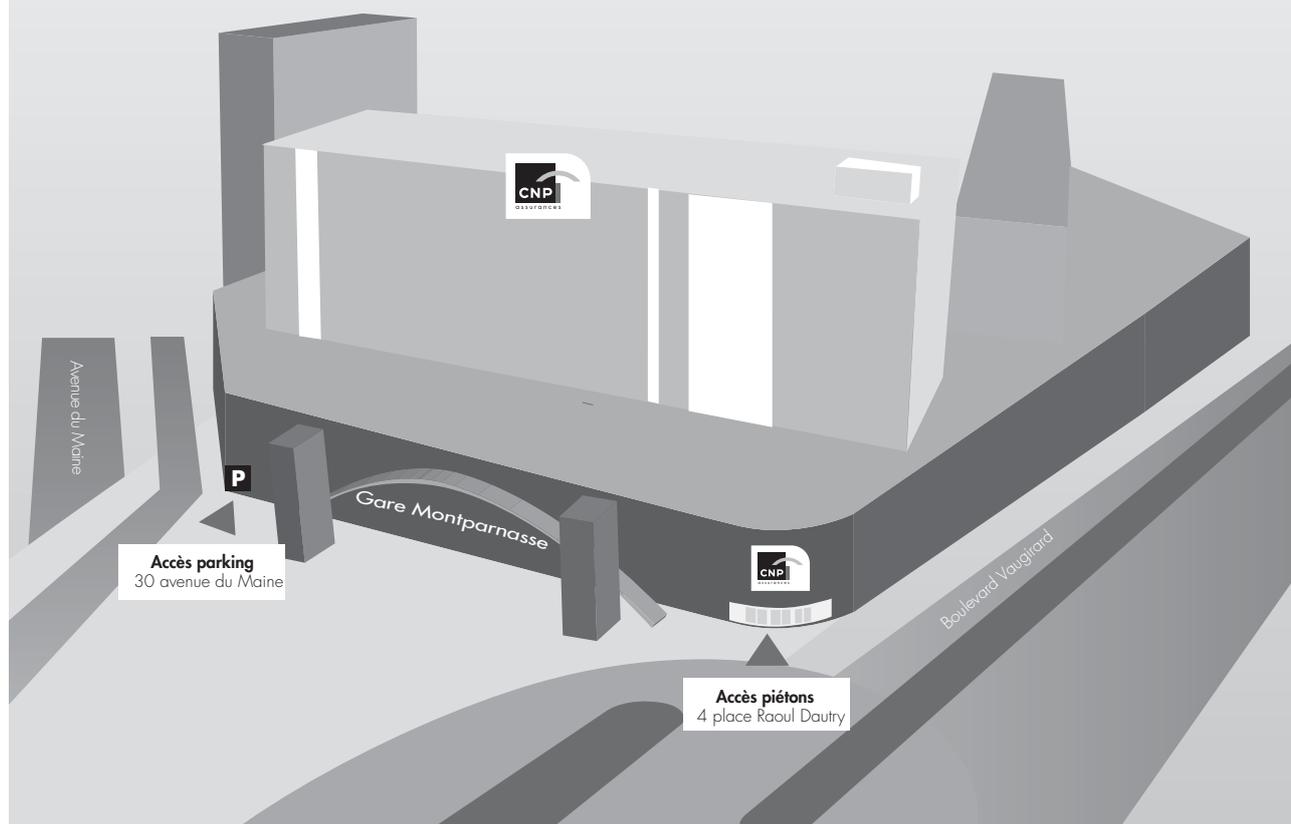
CNP Assurances

4, place Raoul Dautry - 75015 Paris - Tél. : 01 42 18 88 88

Accès

Entrée par le 4, place Raoul Dautry, face au kiosque à journaux, à droite de la gare Montparnasse, prenez l'ascenseur jusqu'au niveau 2 pour rejoindre l'accueil.

- M** Station Montparnasse-Bienvenue : lignes 4, 6, 12, 13.
- Bus** Arrêt Gare Montparnasse : lignes 28, 58, 91, 92, 94, 95, 96, 89.
- P** Parking public payant : 30, avenue du Maine.



FORMULAIRE

de demande d'envoi de documents

À RETOURNER EXCLUSIVEMENT À :
CNP Assurances
Département juridique corporate
4, place Raoul-Dautry
75716 Paris Cedex 15

Je soussigné(e)⁽¹⁾,

Nom : _____

Prénom : _____

Demeurant,

N° : _____

Rue : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Propriétaire de : _____ actions

sous la forme :

- nominative ;
 au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes)⁽²⁾ :

souhaite, dans les conditions prévues à l'article R. 225-88 du code de commerce, recevoir les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du code de commerce en vue de **l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2018**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote :

- à mon adresse ci-dessus ;
- à l'adresse postale suivante : _____

Actionnaire titulaire de titres nominatifs, je souhaite obtenir de CNP Assurances, par une demande unique d'envoi, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du code de commerce, en cochant cette case :

Fait à _____ le _____
(signature)

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale

(2) Joindre au présent formulaire de demande d'envoi une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier



assurer tous les avenirs

